

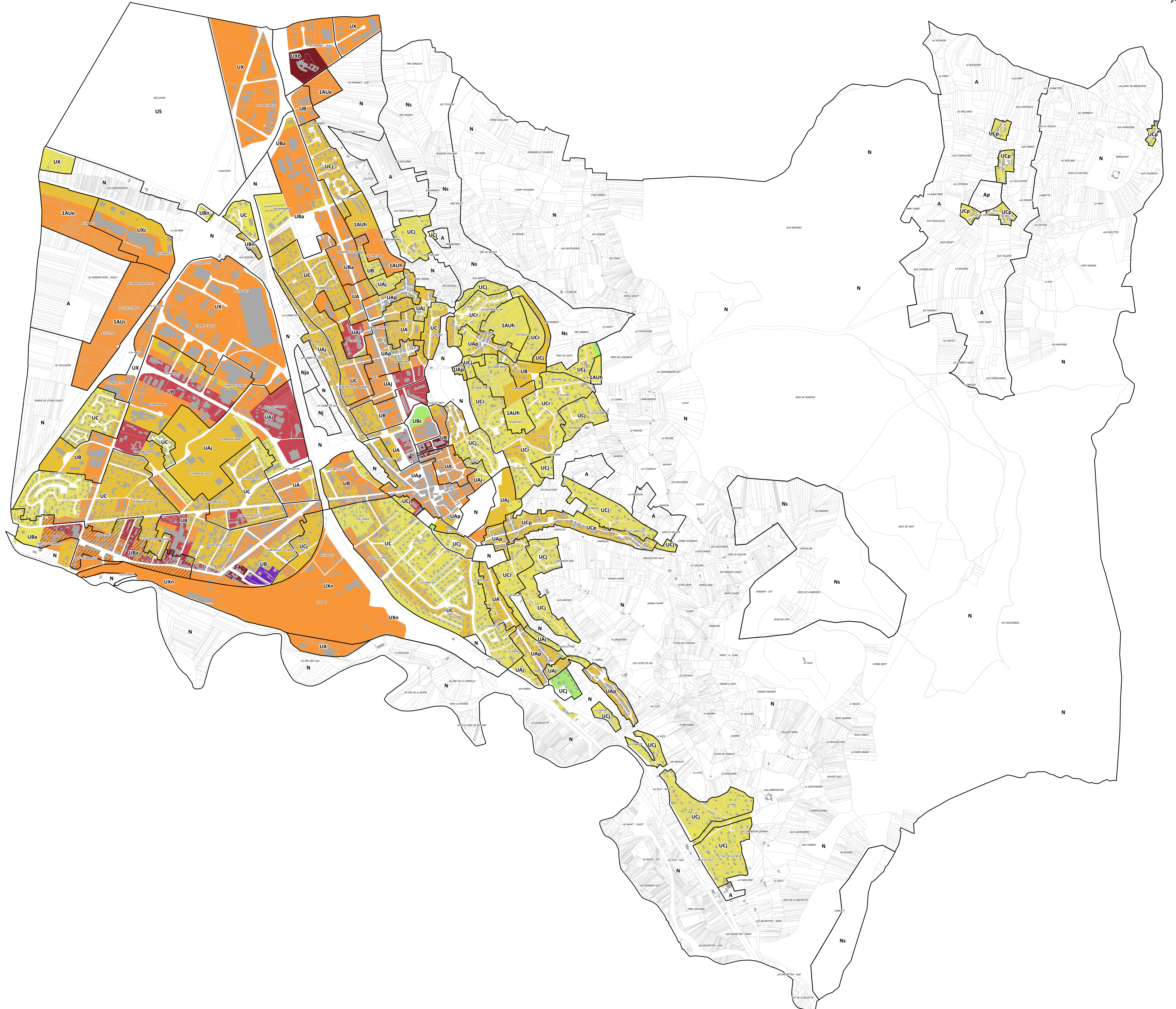
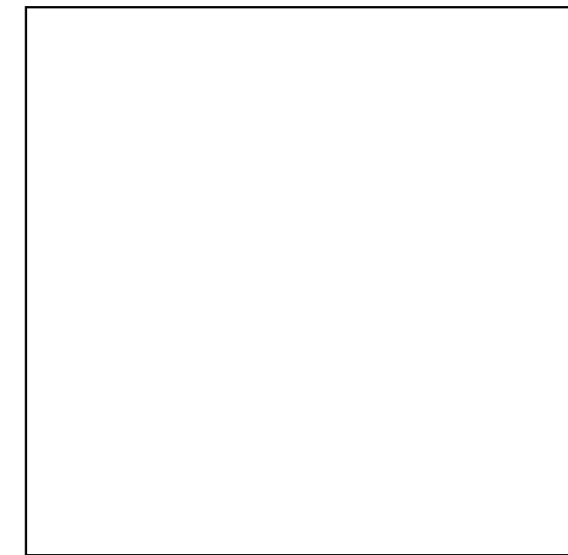
Commune d'Ambérieu-en-Bugey

PLAN LOCAL D'URBANISME

Elaboration prescrite par délibération du conseil municipal : le 25 juin 2012

5.B Règlement graphique 5.B.e Carte des hauteurs au 7 500 ème

Approuvé par le conseil municipal :
le 28 février 2020



Zonage

- Zones Urbaines**
- UA secteur de centralité urbaine
 - UAJ secteur de centralité aux enjeux de continuité écologique
 - UAp secteur de centralité présentant un intérêt architectural patrimonial
 - UB secteur de faubourg
 - UBa secteur urbain d'intensification de la ville le long des axes stratégiques
 - UBc secteur de faubourg à dominante d'activité économique commerciale
 - UBn secteur de faubourg d'intensification limitée
 - UC secteur à dominante résidentielle
 - UCJ secteur résidentiel aux enjeux de continuité écologique
 - UCp secteur résidentiel présentant un intérêt architectural ou patrimonial
 - UCr secteur urbanisé des coteaux Est du centre bourg
 - US secteur spécial de la base aérienne et des fonctions aéronautiques
 - UX secteur à dominante d'activités économiques
 - UXb secteur à dominante d'activités économiques de bureau et de services
 - UXc secteur à dominante d'activités économiques commerciales
 - UXn secteur à dominante d'activités économiques à faibles capacités de réseaux
- Zones à Urbaniser**
- 1AUc secteur destiné à l'ouverture à l'urbanisation pour le développement commercial des grandes surfaces
 - 1AUe secteur destiné à l'ouverture à l'urbanisation pour le développement d'activités économiques
 - 1AUh secteur destiné à l'ouverture à l'urbanisation résidentielle
- Zones Agricoles**
- A secteur agricole
 - Ap secteur agricole protégé pour des raisons paysagères
- Zones Naturelles et Forestières**
- N secteur naturel
 - Nj secteur naturel destiné à la création d'espaces agro-paysagers
 - Nja secteur naturel destiné à l'accueil de jardins familiaux
 - Ns secteur naturel concerné par la coulée verte du Nantet

Légende

- Zonage
- Hauteurs minimales de 9m à l'égout de toiture ou à la base de l'accroître des toitures-terrasses ou terrasses en attique (cf lexique "Hauteur")
- Hauteurs maximales à l'égout de toiture ou à la base de l'accroître des toitures-terrasses ou terrasses en attique (cf lexique "Hauteur") :
 - 4 m
 - 6 m
 - 9 m
 - 12 m
 - 15 m
 - 18 m
 - 21 m
- hauteur mentionnée dans le règlement
- Bâtiments
- Parcelles cadastrales

